

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 juillet 2016

L'an deux mille seize, le 15 juillet à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Vincent GROSJEAN qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Pierre BORRE qui donne pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU

Elisabeth LESAULNIER

Absents : Laure GODEY, et Vincent CARPENTIER

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2016 est adopté.

Avant que ne commence la réunion du conseil municipal, suite aux attentats de Nice, et en hommage aux victimes, Monsieur le Maire propose aux élus qu'une minute de silence soit observée.

FINANCES

2016 -24 PARTICIPATION AU FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le collège de Cabourg sera supprimé dès la rentrée scolaire 2016/2017. Conséquence de cette fermeture : désormais, les Varavillais inscrits dans les classes de 6^{ème} jusqu'en 3ème seront scolarisés au collège Paul Eluard de Dives sur Mer, notre nouveau collège de secteur scolaire. Antérieurement les Varavillais inscrits au collège de Cabourg ne payaient aucun frais de transport scolaire. Dorénavant nos élèves fréquentant l'établissement Paul Eluard de Dives devront payer 86 € par an de transport.

Monsieur le maire propose aux élus de participer au frais de transport scolaire des collégiens Varavillais à partir de la rentrée scolaire 2016-2017 et de payer directement la participation financière au transporteur Kéolis bus verts pour:

- 86 € par collégien Varavillais qui utilise le bus vert départemental via le Collège Paul Eluard de Dives/mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix, 11 pour et 1 abstention (Aurélie NIARD) :

APPROUVE le montant proposé.

2016 - 25 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - TARIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal n°2, situé 2 avenue du Grand Hôtel au dessus de la mairie, est libre ; monsieur le Maire propose de louer cet appartement d'une superficie de 42,53 m²,

composé comme suit :

1 kitchenette, 1 salle, 2 chambres, 1 salle d'eau avec W-C.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE LOUER** ce logement, au prix mensuel de 400 € (quatre cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg,
- **DE CONSENTIR** un bail au 1^{er} août 2016, le locataire prendra à sa charge la quote-part des charges d'électricité et d'eau (avec forfait annuel de 40 m³), et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

2016 - 26 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - DESIGNATION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal n°2, situé 2 avenue du Grand Hôtel, au dessus de la mairie est à louer et est libre au 1^{er} août 2016.

La commune envisage de louer cet appartement situé au premier étage de la mairie et composé comme suit :

1 kitchenette, 1 salle, 2 chambres, 1 salle d'eau avec W-C.

Il rappelle que le tarif de la location 400 € (quatre cents euros) a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE LOUER** ce logement à compter du 1^{er} août 2016 à : Madame Fadoua EL YAGOUBI
Au prix mensuel de 400 € (quatre cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg.
La locataire prendra à son compte la cote part des charges d'électricité et d'eau (avec forfait annuel de 40 m³), et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

ADMINISTRATION GENERALE

2016 -27 AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU PERIMETRE DU NOUVEAU SYNDICAT D'EAU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de fusion de la C.C.E.D avec CABALOR, COPADOZ et les communes de Saint-Samson et Escoville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui dispose notamment que le seuil minimal de population des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est fixé à 15 000 habitants et que la compétence eau est transférée aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016 portant publication du SDCI du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'amendement au SDCI du Calvados, porté par la Présidente de COPADOZ à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 16 décembre 2015, proposant un regroupement des entités portant gestion de l'eau potable sur les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate ainsi que les SIAEP Dozulé-Putot et du plateau d'Heuland, retiré sur proposition du Président de la CDCI au motif de ne pas statuer sur le secteur « G » et d'instaurer une clause de revoyure,

Considérant que le projet de regroupement reflète le bassin de vie (notion inscrite dans la loi NOTRe) ainsi que la complémentarité des territoires concernés,

Considérant que ce nouveau territoire dispose d'opportunités en termes de synergies de développement économiques et touristiques,

Considérant l'avancée des travaux préparatoires engagés par les élus du territoire, accompagnés par leurs services, dans l'élaboration d'un projet de territoire ambitieux et réaliste,

Considérant que le projet de regroupement des syndicats d'eau potable, présenté dans le SDCI, scinde en deux le périmètre de la communauté de communes proposé par le même SDCI avec la partie OUEST de ce territoire incluse dans un syndicat constitué autour de l'agglomération caennaise et la partie EST dans un syndicat nord Pays d'Auge,

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de périmètre regroupant la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (C.C.E.D.) et la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson.

Article 2 : de fixer le siège de la future communauté de communes Rue des entreprises à Dives-sur-Mer.

Article 3 : dans le cadre du « *point d'étape avant la CDCI avant le 1^{er} janvier 2018* » (p.22 du SDCI) relatif à la rationalisation des périmètres des syndicats d'alimentation en eau potable, de préciser au Préfet, que la C.C.E.D. souhaite :

1. S'engager dans la rationalisation des périmètres des syndicats d'alimentation en eau potable.
2. Dissocier les périmètres des syndicats de *distribution* et de *production* d'eau potable dont les objectifs respectifs sont spécifiques :
 - a. La *production* s'inscrit dans les objectifs suivants : qualité de la ressource, solidarité des territoires, sécurisation des approvisionnements en eau potable ;

- b. La *distribution* répond à une problématique de proximité en relation avec le projet de territoire de la future intercommunalité. De plus, le périmètre de gestion de la distribution doit être cohérent avec celui de la gestion de l'assainissement. D'une part, il existe des liens de facturation entre les deux gestions. D'autre part, cela permettra une rationalisation des programmes d'investissement.
3. Proposer une étude sur les conséquences (tarifaires, en termes d'investissements...) de l'adhésion de la future intercommunalité à un seul syndicat de production.
4. De proposer que le périmètre concernant la gestion de la distribution soit celui de l'EPCI. En effet, la loi NOTRe dispose que la compétence eau est transférée obligatoirement aux EPCI en 2020. De plus, la compétence assainissement sera transférée à l'EPCI dès le 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : de donner un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados aux motifs suivants :

- la méthode qui a conduit à son élaboration témoigne du manque de concertation, de considération et d'écoute des élus locaux, véritables acteurs et experts des territoires,
- les délais impartis pour la réflexion et l'élaboration du SDCI du Calvados ne permettent pas de travailler à un projet de territoire en amont du regroupement,
- la méthode forcée pour le regroupement de syndicats d'eau est contestable car elle ignore les spécificités territoriales,
- les périmètres des syndicats d'eau ne sont pas pertinents car ils n'épousent pas ceux des communautés de communes proposées alors même que la loi NOTRe dispose que cette compétence devient une compétence intercommunale le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire invite les élus à voter, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 absentions (Jean-Paul HAGNERE, Pierre Régis GERMAIN, Martine JOLLES, Didier DAGORN), 1 voix contre (Martine LENORMAND) :

APPROUVE cette délibération.

2016 -28 AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Varaville est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Les communes de Lougé sur Maire, St Hilaire du Harcouet (*commune nouvelle*), Ecouché les Vallées, Passais Villages, Sap en Auge, Juvigny Val d'Andaine, Valorbiquet, Ecouves, Putanges le Lac.

ainsi que : le Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre

ont sollicité leur adhésion au SMICO,

et que :

Les communes de La Baroche sous Lucé, Randonnai, Sept Forges, Ecouché, Radon, Appenai sous Bellême, Juvigny sous Andaine, Passais la Conception, Le Sap, St Hilaire du Harcouet, St Cyr du Ronceray, CDC des Courbes de l'Orne, Chênedouit, La Fresnaye au sauvage, Sainte Croix sur Orne, Putanges-Pont Ecrepin.

ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 11 juin 2016, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable :

- Aux adhésions des communes de Lougé sur Maire, St Hilaire du Harcouet (*commune nouvelle*), Ecouché les Vallées, Passais Villages, Sap en Auge, Juvigny Val d'Andaine, Valorbiquet, Ecouves, Putanges le Lac.
ainsi que : le Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre
 - Au retrait des communes de : La Baroche sous Lucé, Randonnai, Sept Forges, Ecouché, Radon, Appenai sous Bellême, Juvigny sous Andaine, Passais la Conception, Le Sap, St Hilaire du Harcouet, St Cyr du Ronceray, CDC des Courbes de l'Orne, Chênedouit, La Fresnaye au sauvage, Sainte Croix sur Orne, Putanges-Pont Ecrepin.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- **CHARGE** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2016 -29 RAPPORT ANNUEL DU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2015 du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne. Le bilan fait état des différents sujets concernant la gestion de l'eau potable. Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

DELIBERATIONS :

2016 - 24 PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE

2016 - 25 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – TARIF

2016 - 26 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – DESIGNATION DU LOCATAIRE

2016 - 27 AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU PERIMETRE DU NOUVEAU SYNDICAT D'EAU.

2016 - 28 AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO

2016 - 29 RAPPORT ANNUEL DU SIVOM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50